

Dakar, le 19 mars 2020

**ANALYSE : Arrêté portant fermeture provisoire de mosquées**

**Le Gouverneur de la Région de Dakar**

Vu la Constitution ;

Vu la loi 72-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale et locale, modifiée,

Vu la loi 74-13 du 24 juin 1974, modifiant le code pénal ;

Vu le décret n°72-636 du 29 mai 1972 relative aux attributions des chefs de circonscription administratives et des chefs de village, modifiée ;

Vu le décret n°78-02 du 29 janvier 1978 relative aux réunions ;

Vu le décret 2019-881 du 08 mai 2019 portant nomination du Gouverneur de la Région de Dakar ;

Vu l'arrêté 7782 du 13 mars 2020 portant interdiction provisoire de manifestations ou rassemblements ;

**ARRETE**

**Article premier** : En application des dispositions de l'arrêté N°7782 du 13 mars 2020, de monsieur le ministre de l'intérieur, portant interdiction provisoire de manifestations ou rassemblements, et en raison du rythme de progression de la maladie du coronavirus (Covid-19) dans la région de Dakar, les mosquées sont fermées à partir du 20 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre sur l'étendue du territoire régional.

**Article 2** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Les Préfets des départements de Dakar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque, le Commissaire Central de Dakar, Chef du Service Régional de la Sécurité Publique, le Commandant de la Légion Ouest de Gendarmerie, sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations:**

- MINT
- Préfets
- Commissaire Central, Chef du Service Régional de la Sécurité Publique,
- Commandant de la Légion Ouest de Gendarmerie,
- Chrono Archives

  
**Le Gouverneur**  
**Al Hassan SALL**